

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

Elle est placée sous la Présidence du Préfet ou de son représentant (DDAF).

• *Composition*

- Trois représentants des élus locaux : Conseil Général, Conseil Régional et organes de coopération intercommunale,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture,
- Huit représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale,
- Un représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de salariés des Exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental,
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'Agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles et un au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives,
- Un représentant de la Distribution des produits agro-alimentaires,
- Un représentant du Financement de l'Agriculture,
- Un représentant des Propriétaires Agricoles,
- Un représentant de la Propriété Forestière,
- Un représentant des Fermiers Métayers,
- Un représentant de la MSA,
- Deux personnes qualifiées (Président de l'ADASEA),
- la participation des partenaires de l'agriculture multifonctionnelle est élargie à : un représentant par catégorie ci- après : commerce indépendant de l'alimentation (Chambre de Commerce et de l'Industrie ou syndicalisme) ; artisanat (Chambre des Métiers ou Union patronale artisanale) ; associations de protection de la nature ou organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore ; consommateurs.

Le Préfet pourra associer aux travaux de la CDOA, à titre consultatif, des experts.

• *Orientations*

Elle est investie d'une **MISSION CONSULTATIVE AUPRES DU PREFET**, celle-ci se réunit régulièrement. Elle gèrera dans chaque département les différents secteurs de la politique agricole, selon les orientations définies par le projet départemental.

• *Missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture*

- Consultation sur le Projet Départemental
- Information sur l'utilisation au Plan Départemental des Aides Publiques à l'Agriculture et à la Forêt
- Avis sur les demandes individuelles d'aides au boisement des terres agricoles
- Autorisations préalables dans le cadre du contrôle des Structures
- Schéma Directeur des Structures Agricoles
- Surface Minimum d'Installation
- Prise en compte de la sauvegarde de l'Espace Rural dans les Documents relatifs aux Opérations d'urbanisme ou d'infrastructure
- Délimitation des zones où peuvent être appliquées des dispositions particulières en faveur de la mise en valeur pastorale (compétence exercée actuellement conjointement par la commission des structures et la commission d'aménagement foncier)
- Dossiers d'installation aidée
- Attributions laitière, PMTVA, PCO...

- Aides aux cédants 5Préretraite, PIDIL)
- Délimitation des zones où le droit de préemption des SAFER est autorisé
- Autorisation de cumuler la retraite des Exploitants Agricoles et la poursuite de la mise en valeur de l'Exploitation
- Installations classées : fixation des prescriptions générales applicables aux élevages hors sol
- Demande de pré-retraite des Exploitants Agricoles
- Agriculture en montagne : agrément des groupements pastoraux
- Agrément des SAFER
- Délimitation de périmètres où des projets d'urbanisme ou d'infrastructure peuvent compromettre la sauvegarde de l'Espace Agricole : dérogation au délai de 5 ans maximum de conservation des terres par les SAFER
- Agrément des Coopératives Agricoles
- Liaison avec le Comité Départemental d'Agrément des GAEC
- Avis sur les contrats-types, les mesures-type et les cahiers des charges relatifs aux Contrats Territoriaux d'Exploitation